

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 11 MAI 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, onzième jour du mois de mai deux-mille-vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, sont également présents.

155-05-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

156-05-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu. Le citoyen suivant a fait parvenir sa question par courriel ou séance tenante :

- Monsieur Guillaume Marchand

----- LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

La liste est déposée.

----- DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL BÉLAND À TITRE CONSEILLER DU DISTRICT NO. 5

Conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose la lettre de démission de monsieur Michel Béland, à titre de conseiller du district 5, laquelle est effective en date du 14 mai 2021. Elle avise les membres du conseil municipal que ledit poste est maintenant vacant. Comme cette vacance survient dans les douze mois qui précèdent le jour fixé pour la prochaine élection, il n'y a pas d'élection partielle pour combler ce poste à moins que le conseil municipal en décide autrement. Le poste demeurera vacant jusqu'à la prochaine élection générale.

157-05-21 DEMANDE DE PARTENARIAT 2021- FONDS DU COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

CONSIDÉRANT qu'en ce temps de pandémie, où il est impossible de se rassembler, les activités de financement ont et sont annulées ou modifiées selon les recommandations de la Santé publique.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de participer à la campagne de financement comme « partenaire Ami » équivalent à un montant de 500,00\$.

Que le trésorier soit et est par la présente, autorisé à verser ce montant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

158-05-21 DEMANDE DE DON - FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE - DÉFI 12H

CONSIDÉRANT que cette demande ne répond pas aux exigences de la politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de don.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

159-05-21 PERMANENCE DE LA CHEF DE SECTION APPROVISIONNEMENTS

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Joanna Hristodulakis;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service des finances;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Joanna Hristodulakis le statut d'employée permanente à titre de chef de section – approvisionnement à compter du 11 mai 2021, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

160-05-21 NOMINATION D'UN ÉLU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de monsieur le conseiller Michel Béland;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a plus le droit d'assister aux comités, commissions ou organismes publics dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur le conseiller Sylvain Bouchard à titre de représentant de la Ville pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

161-05-21

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET LES SUBSÉQUENTES (INCLUANT LES RÉFÉRENDUMS)

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'approuver la rémunération pour chaque poste à combler lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 et les subséquentes (incluant les référendums), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par Me Pascalie Tanguay, greffière, en date du 28 avril 2021.

ADOPTÉE

162-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL À INTERVENIR AVEC TELUS

CONSIDÉRANT que Telus (auparavant Clearnet PCS inc.) sous-loue de la Ville de Sainte-Catherine, depuis le 1^{er} avril 2000, une partie du lot 2 374 192 situé au 5880 boulevard Saint-Laurent pour la construction, l'installation, l'exploitation, le maintien et la réparation des antennes, du matériel et de tous les accessoires nécessaires à l'exploitation et à l'exercice de ses activités de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine détient un bail (permis no 63-100) incluant cette partie de lot avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent depuis 1979 et venant à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration des installations de télécommunication de Telus ont été effectués pendant l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le bail est venu à échéance le 31 mars 2020 et que la location s'est poursuivie, par une reconduction mensuelle, pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse des conditions des baux similaires sur le territoire de la MRC Roussillon par le Service des finances et les Services juridiques;

CONSIDÉRANT la fin des travaux et la conclusion des négociations concernant les termes et conditions d'une nouvelle entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'utilisation par Telus d'une partie d'un terrain municipal situé au 5880 boulevard Saint-Laurent et portant le numéro de lot 2 374 192.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

163-05-21 AUTORISATION DE SIGNATURE AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS (PBCVI) – APPROPRIATION AUX SURPLUS NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT que la ville souhaite se prémunir de subventions pour la réalisation d'un centre de regroupement communautaire;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant du milieu communautaire et de nos citoyens;

CONSIDÉRANT l'orientation durable de la subvention et des enjeux de développement social qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique de développement durable;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'actualiser le plan financier et technique afin de déposer la demande de subvention et d'autoriser Mme Laurence-Thalie Oberson à signer les documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI).

Que la dépense évaluée à 50 000\$ se fasse par une appropriation aux surplus non affectés;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

164-05-21 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTE TRIENNALE DE FILTRAGE DES BÉNÉVOLES AVEC LA RÉGIE DE POLICE INTERMUNICIPALE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le filtrage des bénévoles est autorisé et vérifié par la Chef de section-culture et vie communautaire depuis 2014;

CONSIDÉRANT que la Régie de police inter municipale Roussillon demande à ce qu'il y est seulement une personne responsable par ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de section - culture et vie communautaire, Marie-Hélène Lemieux pour représenter la ville dans le cadre des ententes de filtrage des bénévoles et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à cette demande.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

165-05-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP Montérégie) et que celle-ci est venue à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé de prolonger cette entente pour une période de six mois, soit du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, afin d'évaluer nos besoins futurs de la bibliothèque.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du CRSBP Montérégie, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025, au montant de 119 661.61\$ toutes taxes incluses.

Que la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

166-05-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - IMMATRICULATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les procédures interne de la Société de l'assurance automobile du Québec exigeant qu'une résolution pour l'émission des documents ci-dessous mentionnés soit adoptée annuellement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de déléguer Luc Prévost, directeur du Service des travaux publics, Sylvain Bujold, Chef de division – travaux publics, et François Deniger, contremaître bâtiments, parcs et espaces verts - Service des travaux publics, afin de procéder pour et au nom de la Ville et à signer tout document requis par la Société d'Assurance Automobile du Québec, ou l'un de ses mandataires relativement à :

- .- l'obtention de certificats d'immatriculation ;
- .- le renouvellement de certificats d'immatriculation ;
- .- l'achat ou la vente ;
- .- la mise au rancart ;
- .- le remisage ;
- .- le remplacement de plaque d'immatriculation ;
- .- le remplacement de certificats d'immatriculation ;
- .- l'obtention de vignette du programme d'entretien préventif ;
- .- le changement de poids.

Pour tous les véhicules et équipements appartenant à la Ville de Sainte-Catherine.

Que la résolution numéro 208-07-20 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

167-05-21

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEUR-CONSEIL – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA LQE AU MELCC – RUE LAMARCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme BHP Conseils à présenter une demande et tout engagement en lien avec cette demande au MELCC, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet de construction d'un nouvel égout pluvial sur la rue Lamarche entre le parc de la Providence et le boul. Marie-Victorin ainsi que sur le boul. Marie-Victorin entre la rue Lamarche et la rue Jogues.

Ledit projet ne contrevenant à aucune réglementation municipale, la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC.

Que la Ville s'engage à transmettre au MELCC, dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur attestant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MELCC.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme BHP Conseils de présenter des demandes d'autorisation et tout engagement en lien avec ces demandes aux autres instances gouvernementales et régionales pouvant solliciter une autorisation pour ce projet.

ADOPTÉE

168-05-21

EMPRUNT DE 4 115 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION - RÈGLEMENTS 762-13, 781-15, 782-15, 787-15, 784-15, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19, 853-20

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 115 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
762-13	33 000 \$
781-15	1 347 600 \$
782-15	556 900 \$
787-15	104 700 \$
784-15	168 100 \$
812-17	24 900 \$
823-17	110 400 \$
825-18	13 800 \$
825-18	6 500 \$
831-18	88 900 \$
841-19	38 000 \$
841-19	52 100 \$
841-19	668 100 \$
853-20	26 100 \$
853-20	723 000 \$
853-20	152 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19 et 853-20, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine avait le 23 février 2021, un emprunt au montant de 2 551 000 \$, sur un emprunt original de 10 936 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 762-13, 781-15, 782-15, 787-15 et 784-15;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 février 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 mai 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 762-13, 781-15, 782-15, 787-15 et 784-15;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon
296, VOIE DE LA DESSERTE
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19 et 853-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 mai 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 762-13, 781-15, 782-15, 787-15 et 784-15, soit prolongé de 2 mois et 28 jours.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

169-05-21

EMPRUNT DE 4 115 000 \$ - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 762-13, 781-15, 782-15, 787-15, 784-15, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19 et 853-20, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mai 2021, au montant de 4 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

553 000 \$	0,50000 %	2022
564 000 \$	0,60000 %	2023
575 000 \$	0,85000 %	2024
586 000 \$	1,00000 %	2025
1 837 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,82700

Coût réel : 1,41997 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

553 000 \$	0,50000 %	2022
564 000 \$	0,65000 %	2023
575 000 \$	0,85000 %	2024
586 000 \$	1,10000 %	2025
1 837 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,96500

Coût réel : 1,43086 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

553 000 \$	0,50000 %	2022
564 000 \$	0,75000 %	2023
575 000 \$	1,00000 %	2024
586 000 \$	1,10000 %	2025
1 837 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,01400

Coût réel : 1,44210 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

553 000 \$	0,50000 %	2022
564 000 \$	0,55000 %	2023
575 000 \$	0,85000 %	2024

586 000 \$	1,10000 %	2025
1 837 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 99,00493

Coût réel : 1,44245 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 115 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

170-05-21

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU TIMONIER – REQUÊTE 2021-01005

CONSIDÉRANT la requête 2021-01005 demandant la possibilité d'implanter une interdiction de stationnement sur la rue du Timonier à l'intersection du côté sud à proximité du boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation en date du 27 avril 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue du Timonier du côté sud sur une distance de 20 mètres à partir du boulevard des Écluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

171-05-21

ACHAT D'UN BALAI TASSEUR

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de prix et la recommandation du Service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité

d'autoriser l'achat du balai tasseur à la fin du bail de location, tel que proposé, au montant de 11 734,35 \$ toutes taxes incluses. Cet achat sera financé par le règlement d'emprunt parapluie 841-19.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

172-05-21

OCTROI DE CONTRAT À DIFFUSION FAR – SPECTACLE MA VILLE EN FÊTE 2021

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, ne s'applique pas au régime d'adjudication des contrats d'une valeur supérieure à 25 000\$ pour des services dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements ou de logiciels destinés à des fins éducatives;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la production des spectacles, les cachets de deux artistes, la location de trois scènes mobiles et pour de l'animation selon les termes mentionnés au contrat, à la firme Diffusion FAR au montant de 26 620\$ (plus taxes), d'approuver le dépôt de 50% tel que stipulé au contrat et d'autoriser Mme Laurence Thalie Oberson à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

173-05-21

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À L'ENTREPRISE STANTEC DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 EN AIRE TOD

CONSIDÉRANT la subvention de 300 000 \$ octroyée conjointement aux Villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine par la CMM et le MTQ;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à l'entreprise Stantec pour la somme de 201 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'était pas prévu au devis d'appel d'offres de services professionnels des frais de contingences;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande d'honoraires professionnels supplémentaires par les bailleurs de fonds que sont la CMM et le MTQ;

CONSIDÉRANT que les honoraires supplémentaires jugés recevables pourront être financés à même l'enveloppe budgétaire de la subvention pour la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à la firme Stantec, au montant de 18 000 \$. Ce montant sera assumé en part égale par les trois municipalités partenaires et payé, par chacune d'elles, à même la subvention de la CMM et du MTQ.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

174-05-21
175-05-21

600, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 17 UNITÉS / PIIA / # 2021-0015

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 17 logements répartis sur 4 étages et mezzanines, au 600, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la qualité paysagère du secteur, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée, les percées visuelles sur la voie maritime ainsi que la topographie naturelle exceptionnelle de la promenade riveraine;

CONSIDÉRANT la planification de la promenade riveraine, laquelle comprend un lien actif parcourant le boisé à l'ouest du projet;

CONSIDÉRANT la présence d'un terrain municipal au nord de la propriété et l'intérêt de développer un lien actif entre le boisé et la rue Centrale;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères de la section 33 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du Règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction, tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

ADOPTÉE

176-05-21

600, RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONTRIBUTION FINIS DE PARCS EXIGÉE - BÂTIMENT DE 17 LOGEMENTS - 4 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au Règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la révision en cours de l'évaluation de la valeur du terrain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 600, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

177-05-21

505, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / PIIA # 2021-0016
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / PIIA # 2021-0016

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages et comble habitable, au 505, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du Règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Permettre l'intégration et la qualité de nouveaux bâtiments tout en leur donnant une image distinctive;
- Doter les façades des bâtiments d'ouvertures généreuses, afin que les espaces communs bénéficient également d'un éclairage naturel;
- Privilégier les façades de bâtiment comportant des ouvertures généreuses et proportionnelles au style architectural;
- Favoriser des ornements architecturaux sobres et fonctionnels.

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du Règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité

d'accepter le présent projet de construction, et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure n° 2021-0027.

Toutefois, les membres demandent à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Ajouter une borne de recharge pour les véhicules électriques;
- Bonifier l'ornementation de la façade principale par un élément décoratif dans le pignon;
- Consolider les ouvertures présentes sur la façade principale.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

178-05-21

505, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / DÉROGATION MINEURE / PAREMENT EXTÉRIEUR / PIIA # 2021-0027

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant les matériaux de revêtement d'un nouveau bâtiment quadrifamilial projeté au 505 rue Centrale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter pour le lot n°2 373 795 soit le 505, rue Centrale, la demande de dérogation mineure visant à :

- Autoriser un matériau de revêtement de catégorie 3 sur les façades latérales et arrière malgré les dispositions de l'article 170 du règlement de zonage qui prévoit que, pour les bâtiments de la classe H2, toutes les façades doivent être recouvertes à 100% de matériaux de catégorie 1°Maçonnerie ou 2° Panneaux architecturaux.

Le tout tel que démontré dans le plan n°AR20-3045 préparé le 9 avril 2021 par Mme Chantale Lauzon, dessinatrice.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

179-05-21 505, RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE POUR UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au Règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 505, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

180-05-21 260, RUE JOGUES (PROXIMITÉ DE LA RUE BOURGEOYS) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT UNIFAMILIAL / PIIA / #2021-0022

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur le lot correspondant au 260, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 27 du Règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière de 2 000 \$ par bâtiment unifamilial est exigée selon l'article 23 du Règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

181-05-21 260, RUE JOGUES, (PRÈS DE LA RUE BOURGEOYS) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE POUR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au Règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 260 rue Jogues.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

182-05-21

685, RUE UNION (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0023

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure de deux bâtiments résidentiels jumelés situés au 671-691, rue Union;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujetti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de rénovation tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

183-05-21

1365, RUE JOGUES (PROXIMITÉ DU TITANIC) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0025

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial situé au 1365, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est assujetti aux objectifs et critères de la section 27 du Règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de rénovation tel que présenté.

10006

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

184-05-21

1380, RUE JOGUES (PROXIMITÉ DU TITANIC) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0024

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial situé au 1380, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification est assujéti aux objectifs et critères de la section 27 du Règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification et d'aménagement tel que présenté.

Toutefois, les membres du comité consultatif recommandent que les cadrages des fenêtres blancs soient conservés et que les cadres décoratifs noirs ne soient pas ajoutés sur la façade.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

185-05-21

1499, RUE JEAN-LACHAÎNE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AFFICHAGE - BÉTON HÉBERT INC. / PIIA / # 2021-0026 (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AFFICHAGE - BÉTON HÉBERT

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée pour une industrie occupant le 1499, rue Jean-Lachaine;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du Règlement de zonage 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 5 du Règlement sur les PIIA portant sur le secteur industriel centre;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

186-05-21

LOT 2 371 941 / 4770, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE C-554 (NOUVEAUX USAGES) / # 2021-0003

CONSIDÉRANT le contexte de développement sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, lequel est dominé par une dynamique de redéveloppement et de requalification de secteurs préalablement construits, notamment aux abords de la route 132;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage pour la zone C-554 en vue de permettre un projet de construction mixte de 83 unités et un local commercial, le tout réparti sur 6 étages;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et les objectifs spécifiques au corridor de transport de la route 132 du plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Réaménager la route 132 en boulevard urbain destiné à la création de milieux de vie dynamiques, à échelle humaine et axés sur le transport collectif;
- Dans le cadre de la planification du boulevard urbain, assurer des liens optimaux, sécuritaires et conviviaux avec les terrains, commerciaux ou mixtes;
- Favoriser la mixité des usages dans les différents pôles afin de créer des milieux de vie dynamiques, avec un cœur de quartier et orientés vers le transport en commun;
- Mettre en place des interfaces adéquates avec les quartiers résidentiels de plus faible densité;
- Réaménager la route 132 dans une perspective de développement durable et de boulevard urbain comme corridor de transport en commun métropolitain structurant à vocation multifonctionnelle;
- Développer, redévelopper, requalifier les terrains adjacents à la route 132 dans une perspective de boulevard urbain et de corridor de transport en commun structurant intégrant une mixité des usages.

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation du règlement 2013-00 tel qu'amendé concernant les plans d'aménagement d'ensemble, notamment :

- Le plan P.A.E. prend en considération les impacts de la croissance démographique qu'il génère, ses impacts sur la fiscalité municipale, les contraintes technologiques et les impacts environnementaux associés à sa réalisation, ainsi que l'évolution du marché immobilier;
- Le P.A.E. met en valeur les points de repère existants (carrefours routiers, noyaux de services, équipements publics, etc.) ainsi que les perspectives visuelles présentant un intérêt.

CONSIDÉRANT la subvention accordée conjointement par la Communauté Métropolitaine de Montréal et le Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception d'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain pour le Réaménagement du corridor de la route 132 sur le territoire des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une étude sur le réaménagement de la route 132 réalisée en collaboration par les villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine et en partenariat avec la Communauté métropolitaine de Montréal et le *Ministère des Transports du Québec*;

- La forme de la route 132 en tant que boulevard urbain d'importance régionale;
- L'aménagement d'infrastructure de transport collectif structurant;
- La planification de liens piétons et cyclables;
- La vocation et l'organisation spatiale des terrains riverains, notamment l'emprise excédentaire du *Ministère des Transports du Québec*.

CONSIDÉRANT la forme actuelle de la route 132, notamment l'absence de lien actif entre la zone C-554 et les quartiers centraux et environnants;

CONSIDÉRANT les objectifs partagés par le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Sainte-Catherine en matière d'amélioration de la circulation automobile sur la route 132, d'accessibilité au transport collectif et au déploiement de réseau de transport actif;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de motion et l'adoption d'un premier projet de modifications du Règlement de zonage 2009-Z-00 de manière à modifier la grille des usages et normes de la zone C-554 en vue d'y autoriser et encadrer certains usages résidentiels. Le tout aux conditions suivantes :

- Le requérant démontre l'impact minimal du bâtiment sur l'ensoleillement des propriétés environnantes, par le biais d'une étude d'impact sur l'ensoleillement;
- Une étude des vues, fournie par le requérant démontre que la planification des aires de vie du bâtiment et de ses ouvertures tient compte de l'intimité des résidences à proximité;
- Le concept architectural du bâtiment doit s'harmoniser de manière optimale avec le milieu d'insertion par son architecture distinctive, son gabarit et sa volumétrie soigneusement planifiée, notamment la modulation des étages.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

187-05-21

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2021

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 109 165,68 \$ pour les déboursés mensuels du mois d'avril 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour avril 2021;
- un montant de 1 105 862,82 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 326 805,58 \$ pour les factures payées par débit direct - avril 2021;

Et d'approuver un montant de 282 017,36 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

188-05-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ-CENT-QUINZE-MILLE DOLLARS (515 000 \$) POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, LA SURVEILLANCE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement numéro 870-21 autorisant un emprunt de cinq-cent-quinze-mille dollars (515 000 \$) pour la préparation des plans, devis, la surveillance et la réalisation des travaux de remplacement d'un tronçon d'aqueduc sur la rue des Quais à l'ouest de la rue Garnier.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

189-05-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement numéro 873-21 modifiant le Règlement numéro 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

190-05-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-31 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

191-05-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE DE FAÇON À ENCADRER LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1010-01-12 modifiant le règlement numéro 1010-01, tel qu'amendé, concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

192-05-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ-MODIFICATION ARTICLE 199

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-69 a été adopté le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement portant le numéro 2009-Z-69 a été adopté le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-69 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier certaines normes concernant les enseignes autorisées dans toutes les zones et ajouter des normes concernant les enseignes d'identification d'un commanditaire pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

193-05-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ - ACTIVITÉS DE CULTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-70 a été adopté le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement portant le numéro 2009-Z-70 a été adopté le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-70 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à ajouter certains usages dans la catégorie "institution publique (P2)" et modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir les expressions "activité de culte", "centre communautaire" et "centre culturel", et modifier les grilles des usages et normes, p. 126, p. 474 et p. 632.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

194-05-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ - ENCADREMENT USAGES LIÉS AU CANNABIS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-71 a été adopté le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement portant le numéro 2009-Z-71 a été adopté le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier l'article 45 relatif à la catégorie d'usages « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis » afin d'y ajouter certaines sous-catégories d'usage;
- Modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir l'expression « culture du cannabis »;
- Modifier la grille des usages et normes I-219 et ajouter la grille des usages et normes I-220;
- Modifier le plan de zonage de manière à créer la nouvelle zone I-220 à même la zone I-219.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu. Aucune question n'a été reçue.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Martin Gélinas adresse ses félicitations à Monsieur le conseiller Michel Béland pour son implication dans la vie politique depuis 27 ans.

195-05-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h16.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier